

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 10 JANVIER 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller communautaire, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 21 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaients présents :

M. Alain ACHE
M. Jean-François CARCAGNO
Mme Nicole BRAGUE
M. Pascal AUBIER
M. Alain LEBOULANGER

M. Gilles LEPELTIER
Mme Ghislaine LEFEVRE
M. Hubert FOURNIER
M. Jean-Claude LUCAS
M. Jean-Claude DAUBIGNY
M. Jean-Claude ROLLAND

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
M. Denis BRETON
M. Daniel SABLON
Mme Colette IMBAULT
M. Denis GALENE
M. Jean-Luc RIGLET
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
M. Philippe DUCHESNE

Absents excusés :

Mme Pascale MARQ

M. Jean-Claude BADAIRE, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2013, il est adopté.

1. Convention de collecte des déchets non ménagers – Aire d'accueil des gens du voyage

M. le Président expose qu'afin de pouvoir assurer la collecte des déchets assimilables aux Ordures Ménagères (OMR) sur l'aire d'accueil des gens du voyage, un bac de 660 litres sera mis à disposition par le SICTOM, à partir du 1^{er} février 2014.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de collecte des déchets non ménagers pour l'aire d'accueil des gens du voyage, avec le SICTOM.

M. le Président rappelle que le nombre de 8 levées constitue la règle générale sur l'ensemble du territoire.

M. ACHE demande le coût du stationnement pour les gens du voyage.

Suspension de séance *Mme POULARD*

délivre les informations suivantes :

- Electricité : 2,08 €
- Eau : 0,61 €
- Emplacement : 3,73 €

soit un total journalier de 6,42 € par jour et par emplacement

Reprise de la séance

M. SABLON ajoute qu'il n'y a pas d'impayé, car on va chercher l'argent.

M. FOURNIER demande si le nombre de levées sera suffisant au vu de la production de déchets par les gens du voyage. Le budget prévu risque largement d'être dépassé.

M. ACHE signale aussi un autre problème avec le SICTOM, c'est-à-dire qu'une poubelle soit pleine ou pas, une levée est comptabilisée.

M. le Président précise que cette facturation concerne les entreprises et les Communes. Pour les particuliers, la TEOM s'applique, c'est-à-dire une taxe forfaitaire sur les ordures ménagères, et donc payée en fonction de la taxe foncière quel que soit le nombre de levées.

Grâce aux camions équipés de puce, les levées sont toutefois comptabilisées, mais sans incidence sur la taxe. Le SICTOM peut réaliser un travail prospectif en s'appuyant sur des statistiques.

M. FOURNIER propose de rester sur 8 levées, mais que si leur nombre augmente, de revoir les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. BADAIRE demande si l'on est certain que seul les gens du voyage déposeront leurs poubelles dans ce bac.

M. FOURNIER précise qu'il est situé sur l'aire.

M. FOULON demande si en fonction des périodes saisonnières et au vu du nombre de personnes stationnant sur l'aire, si la capacité de 660 litres sera suffisante.

M. LUCAS répond qu'expérience faite à Neuvy, le bac de 660 litres ne suffira pas car les gens du voyage se débarrassent de tout.

M. FOURNIER rappelle que nous parlons de déchets non ménagers.

2. Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF – Prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse »

M. le Président expose que dans le cadre du contrat « Enfance et Jeunesse », contrat d'objectifs et de co-financement, contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, par une amélioration de l'offre et l'intégration de la jeunesse dans les actions, il est proposé de passer une convention avec la CAF du Loiret, valable jusqu'au 31 décembre 2016, ayant pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, et les conditions de sa mise en œuvre
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

Cette convention qui s'applique à des initiatives menées en partenariat avec la CAF sur l'ensemble du territoire, prend en compte les actions distinctes menées par différents intervenants, à savoir :

- ↳ la Communauté de Communes du Sullias pour le RAMIS
- ↳ le SIRIS de St Aignan / Lion en Sullias pour l'ALSH
- ↳ la Commune de Villemurlin pour l'ALSH

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention d'Objectifs et de Financement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, au titre du RAMIS de Sully-sur-Loire.

M. le Président signale que sur le territoire, il y a un autre ALSH qui n'est pas cité dans cette convention.

précise que les 3 co-contractants ne sont pas juridiquement solidaires entre eux.

Mme IMBAULT souligne que normalement les ALSH vont jusqu'à 16 ans, et demande si la jeunesse et l'animation n'entreraient pas dans le cadre de cette convention.

3. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du Code des Juridictions financières,

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2014**

Opération	Libellé	Budget voté en 2013	Montant autorisé avant le vote du BP 2014
Hors Opération	Chapitre 20 - compte 202	- €	- €
101	Opération n° 101 - GROSSES REPARATIONS	5 000,00 €	1 250 €
102	Opération n° 102 - ACQUISITION DE MATERIELS	5 532,00 €	1 383 €
103	Opération n° 103 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €	- €
104	Opération n° 104 - CAMPING	50 000,00 €	12 500 €
105	Opération n° 105- AIRE DE LOISIRS - SAINT PERE SUR LOIRE	62 500,00 €	15 625 €
106	Opération n° 106 - AIRE DES GENS DU VOYAGE	15 000,00 €	3 750 €
107	Opération n° 107 - RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU	323 600,00 €	80 900 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		461 632,00 €	115 408 €

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme IMBAULT s'interroge sur les grosses réparations et acquisition de matériels.

M. SABLON précise que l'on prend appui sur les crédits ouverts consommés ou non.

4. Devis société HYDROSCOP

M. HODEAU, Vice-président délégué aux Rivières, expose que dans le cadre de l'élaboration de la programmation de travaux sur les rivières du Sullias réalisée par le bureau d'études SETUDFE/SEEGT, la société HYDROSCOP nous apporte son assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Pour la poursuite de sa mission d'assistance au suivi de la finalisation de l'étude, la société HYDROSCOP nous a adressé un devis de 2 465 € HT, soit un total TTC de 2 958 €.

Le Conseil communautaire,
Le Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à signer ce devis d'un montant total TTC de 2 958 €, valant « Bon pour commande ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 en section d'investissement.

M. BADAIRE demande si les Délégués nommés dans les autres Syndicats ont encore lieu d'être.

M. HODEAU lui répond que non pour la Communauté de Communes et rappelle le nom des 6 Délégués désignés à la Commission des Rivières, à savoir :

M. CARCAGNO
Mme BRAGUE
M. ROLLAND

M. FOULON
Mme LEPELTIER
M. HODEAU

1. Soutien financier à INTEVA pour la reprise de la société GMD PACK

M. le Président expose que la société INTEVA PRODUCTS a déposé un projet de reprise de la société GMD PACK, et a sollicité le soutien des Collectivités pour accompagner ses efforts importants afin de permettre la pérennité de son usine de Sully-sur-Loire.

Ce projet de reprise se traduira par la reprise des actifs et de 35 salariés de GMD PACK dans une nouvelle Société, filiale d'INTEVA PRODUCTS.

Le Conseil Général du Loiret et la Communauté de Communes du Sullias sont disposés à soutenir exceptionnellement ce projet en apportant conjointement une subvention de 200 000 € (soit 2 x 100 000 €).

En contrepartie, le Groupe INTEVA s'engage au maintien des 35 salariés repris pendant 3 ans et au maintien de l'activité reprise à Sully-sur-Loire pendant 5 ans.

M. le Président rappelle que 72 personnes ne seront pas reprises.

Mme LEPELTIER suggère de profiter de la présence de Mme POULARD pour expliquer ce qui est développé au niveau de l'Antenne Emploi-Entreprises pour les personnes qui vont être licenciées.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de soutenir le projet de reprise du Groupe INTEVA à hauteur de 100 000 €.

M. le Président précise pour le public que Mme Nadine POULARD est responsable de l'Antenne Emploi-Entreprises de la Communauté de Communes du Sullias.

Suspension de séance

Les informations suivantes sont apportées :

Mme POULARD a pris l'attache de la société Action Conseil, qui a été mandatée pour proposer un accompagnement aux salariés de GMD PACK.

Cette société va proposer des actions d'accompagnement sous la forme de différents modules, à savoir :

- ▶ réalisation d'entretiens (2 x 6 H 00)
- ▶ mise en place technique de recherche d'emploi
- ▶ étude pour les salariés qui voudront se mettre en formation

Action Conseil a donc besoin de :

- 2 à 3 bureaux pour les entretiens en toute confidentialité
- 1 salle de réunion pour faire des réunions sur les formations

Les dispositions nécessaires ont donc été prises.

Action Conseil va programmer dans les prochains jours, une réunion de lancement pour expliquer aux salariés de GMD PACK l'accompagnement et le soutien que la société va leur proposer.

En amont, depuis la mi-décembre, Mme POULARD reçoit les salariés de GMD PACK (une vingtaine à ce jour), et leur propose un suivi en accompagnement, qui sera parallèle à celui d'Action Conseil.

Cette action se prolongera par un rendez-vous avec Mme Mylène VALLEE, Directrice de Pôle Emploi à Gien et M. SULPICE, Directeur territorial de Pôle Emploi.

Pôle Emploi a été en outre sollicité pour donner des éclaircissements sur le Contrat de Sécurisation Professionnelle aux salariés qui souhaitent en connaître les avantages et les inconvénients.

Mme POULARD explique qu'à partir du jour de leur licenciement, ils auront un temps de réflexion de 21 jours pour choisir le contrat de sécurisation ou l'allocation d'aide de retour à l'emploi.

Elle précise qu'elle a reçu des salariés de différentes Communes de la Communauté, Viglain, Saint Père-sur-Loire, Neuvy en Sullias, ainsi qu'en dehors de la Communauté de Communes du Sullias.

Les salariés sont très contents d'avoir l'appui de la Communauté de Communes du Sullias et de la Mairie de Sully-sur-Loire, pour pouvoir les accompagner dans leurs démarches.

Elle explique qu'elle est en contact avec différents responsables de comptes, pour qui le profil des salariés de GMD PACK est intéressant.

Elle souligne que des missions de 14 jours pourront leur être proposées, permettant ainsi d'entrer dans le cadre du contrat de sécurisation.

Mme POULARD précise enfin que ce sont des personnes très courtoises et très motivées, qui ont un besoin et une envie de travailler en priorité.

Reprise de la séance

M. le Président remercie Mme POULARD pour ces précisions.

précise qu'en effet, les salariés de 35 ans d'ancienneté n'ont jamais rédigé un CV de leur vie. Il faut les aider et leur rappeler que leur expérience issue de l'automobile est, après les secteurs de la santé et de l'aéronautique, un des 3 niveaux d'exigence le plus élevé en terme de qualité.

M. DUCHESNE signale que c'est le rôle de la société Action Conseil de les aider à faire les CV.

M. SABLON rappelle que les acteurs de GMD PACK ont été rencontrés à plusieurs reprises dans de bonnes conditions, et que cette opération s'inscrit dans le droit fil des compétences de la Communauté de Communes du Sullias. Tous les acteurs se sont mobilisés, la Communauté de Communes, le Conseil Général par l'intermédiaire de l'ADEL, pour sa réussite.

précise que le Conseil Général s'aligne sur la participation qui est octroyée par la Communauté de Communes.

informe que l'actionnaire américain a donné son feu vert à cette opération, car il a bien constaté que la mobilisation était forte, et que nous avions le désir de maintenir à Sully, cette unité industrielle.

M. SABLON cite qu'INTEVA est installé à Sully-sur-Loire, Saint Dié, mais aussi en République tchèque, en Roumaine, en Slovaquie, en Espagne, au Mexique, en Inde, en Chine et au Brésil, constituant avec la nouvelle structure une unité industrielle importante, qu'il espère aura beaucoup de résonance dans le milieu automobile.

M. DUCHESNE affirme son accord pour donner 100 000 € à INTEVA, mais il serait normal de mettre une limite, à savoir si dans les 5 ans, ils n'ont pas respecté leur engagement, nous reprenons la somme versée.

M. SABLON répond que c'est la règle.

M. DUCHESNE estime que c'est « un joli cadeau » pour les 35 salariés qui restent.

- M. ACHE* précise qu'il partage cet avis, mais rajoute que nous ne savons pas s'il y a eu d'autres tractations, et ce qui s'est réellement passé.
- M. SABLON* signale que les 100 000 € ne sont pas donnés au personnel, mais pour sauver l'outil.
- M. DUCHESNE* précise ses propos en disant qu'il y a 35 salariés heureux, et que 72 restent sur « le tapis ».
- M. SABLON* signale que la structure va générer de la CFE, ce qui ne serait pas le cas sans notre soutien.
- M. FOURNIER* précise que l'on ne peut pas être contre cette subvention, qui permettra de générer et maintenir des emplois, mais une subvention globale de 200 000 €, par rapport au coût de rachat lu dans les journaux pour la reprise de GMD PACK, 250 à 300 000 € ?
- affirme qu'il vote pour, mais signale qu'il aurait aimé que sur les 100 000 €, une partie soit versée pour payer, par exemple, des stages aux 75 salariés restés sur la touche.
- M. le Président* apporte 2 à 3 éléments de réponse, en particulier sur le contexte :
- Nos interlocuteurs étaient les avocats de leur actionnaire américain, et la 1^{ère} réunion a été très dure. Le propos d'INTEVA était soit nous, soit personne ; et il était très peu vraisemblable que l'on trouve un autre repreneur.
- Il a fallu les convaincre en faisant un geste.
- précise que le raisonnement d'INTEVA était que s'il ne faisait pas cette opération, cela signifiait qu'il perdait leur fournisseur principal présentant un gros avantage logistique, et que très clairement le risque était non pas de perdre 72 emplois, mais d'en perdre 250 autres, c'est dire les 250 d'INTEVA Sully, qui sans son fournisseur à côté perdait une grande partie de sa justification géographique.
- M. SABLON* signale qu'en reprenant GMD PACK, INTEVA ne fera pas de bénéfice la première année.
- M. le Président* rappelle la scission d'ARVIN MERITOR et GMD PACK en précisant que le marché automobile a baissé, le chiffre d'affaires a baissé ainsi que l'activité, mais que le nombre de salariés a été maintenu. Il est certes très louable d'avoir voulu garder son personnel, mais les derniers temps cela coûtait énormément.
- M. SABLON* rajoute qu'en effet, il faisait des déficits colossaux ; et que l'on peut reprocher à cette entreprise de ne pas avoir vu qu'il y avait « un clignotant rouge qui s'allumait ». Lorsqu'il n'y a pas de ventes, on s'interroge sur la charge salariale.
- M. RIGLET* dit qu'il est vrai que l'on peut se réjouir de garder 35 emplois voir éventuellement 250, mais demande si INTEVA participe financièrement au reclassement des 72 salariés restants.
- M. le Président* répond non pas INTEVA.
- M. SALON* rajoute que c'est le rôle du PSE.
- M. RIGLET* précise qu'il aurait été bien qu'INTEVA participe à cette action, et qu'ils peuvent le faire.

- M. le Président* demande à Mme POULARD qui paye la société Action Conseil.
- Mme POULARD* répond le liquidateur.
- M. ACHE* précise que le liquidateur reçoit les fonds et va les redistribuer.
- M. GALENE* demande qui a défini le critère de maintenir l'activité à Sully pendant 5 ans, et trouve ce délai court.
- M. ACHE* rajoute que ça fait déjà quand même vivre des personnes pendant 5 ans.
- M. GALENE* réitère son propos, pourquoi 5 ans et pas plus ?
- M. BADAIRE* précise que les emplois sont maintenus pendant 3 ans, puis après ils peuvent continuer leur activité avec 1 seul salarié.
- M. le Président* dit que les 2 sujets sont liés, pour les salariés c'est 3 ans sûrs, avec théoriquement le risque cité. Pour la Communauté de Communes, il devrait y avoir un retour sur investissement via la CFE ; mais le pari a été fait sur l'emploi.
- M. LEPELTIER* dit qu'il a entendu que « nous avons réussi cette opération », et demande donc s'il y a vraiment besoin de développer le débat puisque la presse a publié cette reprise, et qu'aujourd'hui il serait bien difficile de faire marche arrière.
- pense que l'on est victime de nos précédents dossiers, et on finit par donner un « ticket » de 100 000 € (AREVA, ROUGIER).
- M. le Président* rappelle que pour les deux opérations précédentes citées, c'est une aide de 50 000 € chacune qui a été décidée, et non pas 100 000 €.
- M. SABLON* répond à M. LEPELTIER, que dans la compétence économique qui est celle maintenant de la Communauté de Communes du Sullias, ce genre d'opération se pratique depuis longtemps à Sully.
- rappelle la fermeture de PEUGEOT, où M. CARDOUX a dû aller chercher l'industriel autrichien et accepter une baisse significative du taux de l'ancienne taxe professionnelle. Sully a accepté une perte de recettes pour que KRONOFRANCE vienne s'installer.
- M. le Président* signale que c'est un vrai vote, avec totale liberté de choix qui est demandé. Bien qu'il ait concrètement rédigé une sorte de « chèque en blanc » car INTEVA avait besoin d'un écrit, il précise aux Délégués qu'ils ont tout à fait le droit de ne pas le suivre.
- M. LEPELTIER* dit que là n'est pas la question, et que dans l'urgence de la situation M. le Président a pris la décision et le Conseil en discute après. Mais rappelle que c'est « le billet d'entrée, » il suffit d'accorder 100 000 parce que c'est l'ADEL, les habitudes, la nécessité...
- M. RIGLET* répond que ce n'est pas par habitude, mais que derrière cette opération il y a une action, un sens à ce qui est fait. C'est pour dire que l'on va sauver 35 emplois + 250 d'INTEVA ; dans l'industrie ça se passe ainsi.
- M. LEPELTIER* rappelle que pour AREVA c'était pour créer des emplois, chez ROUGIER pour en sauver, et pour INTEVA en sauvegarder malgré la perte.

- M. DUCHESNE* signale que cela se reproduira autant de fois que nous n'aurons pas la main sur le nombre d'emplois. INTEVA nous a mis en bascule en disant je reprends 35 salariés et je conserve mon effectif de 250, où je me retire et vous perdez 70 + 250 emplois. C'est celui qui tient l'autre.
- M. ROLLAND* précise qu'il n'est pas contre cette intervention, mais que le chantage ce n'est pas très normal.
- signale que nous sommes dans un bassin d'emplois avec la Communauté de Communes, et souhaiterait en action économique, que l'on fasse les dépenses et les recettes dans la durée pour pouvoir les suivre et les maîtriser.
- M. SABLON* confirme que la Communauté de Communes devrait ouvrir une ligne budgétaire « acquisition foncière » de façon à avoir un terrain d'assiette s'il y a une opportunité à gérer.
- M. CARCAGNO* dit que 100 000 € c'est peut être beaucoup, mais on ne met pas beaucoup moins pour sauver un commerce de village.
- M. le Président remercie l'Assemblée de ce vote à l'unanimité et conclut que « nous pouvons être fiers de cette décision ».

6. Création d'un groupement de commande pour la réalisation du PAVE et de diagnostics accessibilité des ERP

M. le Président expose que l'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Aussi la loi du 11 février 2005 prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap).

La loi handicap rend obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics et dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont l'objet de travaux.

L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées, dans les établissements neufs recevant du public.

La loi étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voiries, accès aux gares, transports en commun...).

Pour aider les communes à se conformer aux exigences de la loi, la DDT a proposé aux Communes du Sullias un soutien technique.

L'appui de la DDT s'inscrira dans chaque étape de la démarche, qui consistera à :

- ① créer un COPIL dans chaque commune
- ② définir les périmètres des PAVE et la liste des ERP à diagnostiquer
- ③ créer un groupement de commande entre les Communes intéressées, avec la Communauté de Communes du Sullias, comme coordonnateur
- ④ lancer la mise en concurrence pour retenir un bureau d'études

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↳ de créer un groupement de commande pour la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics et de diagnostics accessibilité des ERP communaux et intercommunaux, avec les Communes membres de la Communauté de Communes volontaires
- ↳ d'autoriser M. le Président à ratifier le projet de convention ci-joint
- ↳ d'inscrire au BP 2014, les crédits nécessaires en dépenses et en recettes

M. le Président rappelle que la convention avait été remise à l'issue d'une réunion de travail.

Mme BRAGUE signale que Guilly est déjà accompagné par une association.

M. LEPELTIER précise que cette association de structure nationale fait les PAVE dans les petites Communes, elle apporte les solutions techniques, mais ne fait pas d'évaluation financière, de chiffrage qui doit figurer en revanche dans les PAVE. Mr LIGER a promis aux Communes concernées de venir faire le chiffrage.

M. le Président rappelle que nous n'avons pas besoin d'être unanimes. Il s'agit de mutualiser l'appel d'offres pour choisir un cabinet spécialiste dans ces domaines.

7. Point sur la Prévention Spécialisée et l'Animation cantonale

Répondant à la demande de la Présidente de l'Association Sully Jeunesse, sur l'implication de la Communauté de Communes aux actions de Prévention Spécialisée et l'animation cantonale, M. le Président expose que l'intérêt communautaire, relatif aux compétences en jeu, ne sera pas défini avant la fin du mandat en cours.

En conséquence, il appartiendra au prochain Conseil Communautaire de s'approprier ces dossiers.

M. le Président donne la parole à Mme IMBAULT, Présidente de l'Association Sully Jeunesse.

Mme IMBAULT se réjouit que le Conseil est sauvé 35 emplois, elle souhaiterait maintenant en sauver 2 autres, à savoir les 2 postes d'éducateurs, celui de Sully et du Canton.

Mme IMBAULT fait un compte-rendu de leur travail.

- Rôle d'accompagnement social et éducatif
- Accueil et démarche
- Entretien individuel avec un Jeune
- Travail avec les familles (santé, logement, justice, emploi, formation, scolarité, dépression, errance, relations familiales)
- Contact avec les partenaires selon la problématique concernant les suivis éducatifs
- Travail auprès des groupes (séjours, camps, sorties éducatives sportives, réalisation de projets collectifs)
Un travail pour l'acceptation des règles de vie en communauté, l'établissement des codes, adaptation des comportements et apprentissage de la réussite.
- Organisation d'actions collectives de quartiers, manifestations de quartiers (fête des voisins, fresques dans 4 quartiers de Sully réalisées par les Jeunes)

- Actions institutionnelles et partenariales
- Montage de projets collectifs
- Coordination d'actions de terrain
- Actions spécifiques : chantiers éducatifs (peinture du bâtiment sur l'R de Loire à Sully)
- Conseil aux parents
- Formation des Jeunes
- Aide financière et orientation

Mme IMBAULT précise ensuite les objectifs

- ⇒ Etablir des liens
- ⇒ Connaître et être connu
- ⇒ Etablir des relations de confiance
- ⇒ Evaluer les dysfonctionnements, les manques, les besoins...
- ⇒ Permettre aux Jeunes d'être autonomes
- ⇒ Dossiers de demande de subvention en direction des collèges

Mme IMBAULT énumère les actions collectives réalisées

- ↳ Actions sur le Handicap avec l'Association CAPSA intervenue sur 4 jours (345 Jeunes du canton et de Sully y ont participé)
- ↳ Stage de prévention avec la Mission Locale, Hôpital Local, le Planning Familial, Caisse d' Assurance Maladie, Entreprises de Sully et les Elus (insertion de 8 Jeunes sur 3 semaines)
- ↳ Chantiers : 6 Jeunes (3 du Canton et 3 de Sully) ont participé au Comice
- ↳ Collège :
 - ▶ parcours dérogatoire
 - ▶ la semaine banalisée
 - ▶ Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté
 - ▶ Conseil d'Administration du collège
- ↳ Projet Ski : 14 Jeunes dont 3 sont en suivi, subventionné par la CAF et dossier préparé intégralement par les Jeunes
- ↳ Suivis :
 - 43 Jeunes sur Sully en 2013
 - 20 Jeunes sur le Canton en 2013
- ↳ Des sorties ponctuelles
 - Pour le Canton, l'Educateur participe à chaque vacances aux activités proposées, et il est le tuteur des 2 contrats Avenir.

M. le Président signale que ces deux actions, animation et prévention, sont favorablement soutenues par les Maires et la Communauté de Communes, et demande à être contredit si ce n'est pas le cas

Mme LEPELTIER rappelle qu'il y a une urgence car le Conseil Général ne finance plus la prévention, qui pour le moment est à la charge complète de Sully Jeunesse.

Il lui paraît donc urgent de se poser la question du financement, car les 2 Educateurs ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête, et ne savent pas si leur emploi va être pérennisé ; ils sont très incertains sur leur avenir.

- Mme IMBAULT* précise que le budget Prévention s'élève à 98 000 € annuel avec les frais de fonctionnement, assurances et Cabinet Orcom.
- Mme LEPELTIER* demande que représente la partie salaires sur ces 98 000 €.
- Mme IMBAULT* répond la somme de 80 590 €.
- M. ROLLAND* confirme que sur le fond, ils sont tous d'accord de maintenir cette activité sur l'ensemble du Canton et Sully.
- pense qu'il est plus important d'investir dans la jeunesse en prévention pour éviter justement après à faire de la répression.
- M. RIGLET* rétorque que dire que le côté financier n'est pas important, c'est faux.
- M. le Président* rappelle qu'il avait été demandé à Mme IMBAULT de faire un point d'avancement sur ces deux actions, mais qu'il serait cavalier vis-à-vis des successeurs de prendre une décision structurante à la veille du remplacement du Conseil.
- précise que Mme IMBAULT et son équipe travaillent sur des dossiers qui permettront de déposer des demandes d'aide.
- Mme IMBAULT* rajoute alors si nous n'obtenons pas de subventions, nous les mettons à la porte.
- M. le Président* rétorque qu'il n'a jamais été dit ça, mais nous avons le temps de la réflexion.
- M. LEPELTIER* rappelle que l'on était sur la base ½ poste + ½, et la question qui se pose est de savoir si sur l'ensemble des Communes, nous sommes prêts à mettre 1 poste.
- M. le Président* ne souhaite pas mettre ce point à l'ordre du jour, car la question n'est pas suffisamment avancée dans son exposé et dans son argumentation financière.
- M. FOURNIER* précise que nous parlons de reprendre 1 poste, mais demande si le but n'est pas que Sully Jeunesse rentre dans l'Intercommunalité, et que le budget total de l'Association soit géré par l'Intercommunalité.
- Mme IMBAULT* dit que l'Animation et la Prévention rentrent dans la Communauté de Communes, et que la Prévention est une compétence optionnelle.
- M. le Président* rappelle que la loi donne deux ans pour rédiger l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale n'est pas achevé, et il serait plus raisonnable de laisser nos successeurs traiter du sujet.

Divers

↪ Les formations AML

- M. LEPELTIER* demande si la Communauté de Communes aura la capacité financière pour adhérer à l'ALM, afin que les futurs Conseillers communautaires puissent avoir accès aux formations de l'AML.
- M. le Président* rappelle que le budget sera voté par la nouvelle équipe, et la question devra être posée au titre du nouveau budget.

↳ L'Assemblée des Communautés de France

M. le Président informe que, de par notre adhésion à l'AdCF, l'Association a mis des guides à la disposition des nouveaux élus intercommunautaires, à savoir :

- Intercommunalité, mode d'emploi
- Elus communautaires (1) : Premiers repères sur l'Intercommunalité
- Elus communautaires (2) : Exercer son mandat

↳ Prochain Conseil Communautaire

M. le Président précise que la date du prochain Conseil Communautaire sera fixée en séance du Bureau, probablement vers la fin Février / début Mars.

M. FOURNIER demande si le budget de la Communauté de Communes le permet, que la séance du dernier Conseil se termine dans la convivialité.

Levée de la séance à 20 H 00